

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2024-09-005**

**Objet : Demande de subvention – Réfection du périmètre de protection des captages du pré du Laus : Agence de l'eau, Département**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant la nécessité de remplacer la clôture de protection des captages du pré du Laus, dégradée, par un système plus durable ;
- Considérant la nécessité de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques du programme**

De l'inscription des travaux suivants :

- Travaux de réfection du périmètre de protection des captages du pré du Laus

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant HT
Remplacement de la clôture de protection des captages du pré du Laus	147 459,00 €	Agence de l'Eau 30%	44 237,70 €
		Département (Travaux d'urgence) 30%	44 237,70 €
		Autofinancement	58 983,60 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>147 459,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>147 459,00 €</b>

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240913-DECM2024-09-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Publication : 13/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 13 septembre 2024

M. le Maire  
Régis Simond

